



Règlement de la consultation (RC)

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PAR LOT, MIXTE À BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Renouvellement des Systèmes d'Information Voyageur du réseau de transports en commun du Grand Annecy

Consultation n°	20260014
Date et heure limites de réception des offres :	08/12/2026 à 12 :00
Procédure de passation :	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Table des matières

1. ENTITE ADJUDICATRICE ET OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. Désignation de l'entité adjudicatrice	3
1.2. Objet de la consultation	3
1.3. Durée de l'accord-cadre.....	3
1.4. Forme des prix.....	3
1.5. Type de contrat.....	3
1.6. Allotissement	4
1.7. Procédure de passation	4
1.8. Montants minimums et maximums.....	4
1.9. Variantes	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Modalités de retrait du dossier de consultation	5
2.2. Dossier de consultation des entreprises.....	5
2.3. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	5
2.4. Délai de validité des offres	6
2.5. Communication et échanges d'informations par voie électronique	6
3. PRÉSENTATION DES PLIS	7
3.1. Exclusions de plein droit	7
3.2. Groupement.....	7
3.3. Sous-traitants.....	7
3.4. Présentation des candidatures.....	8
3.5. Présentation des offres pour chacun des lots auquel le candidat soumet une offre ...	9
3.6. Modalités de transmission des offres	10
3.7. Protection des données personnelles	11
3.8. Régularisation éventuelle.....	12
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
4.1. Examen des candidatures.....	12
4.2. Examen des offres.....	12
4.3. Barème de notation : éléments qualitatifs d'appréciation	16
4.4. Barème de notation : éléments quantitatifs	16
4.5. Documents à produire par l'attributaire	18
5. RENONCIATION À LA CONSULTATION	19
6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES.....	19
7. INSTANCE ET VOIES DE RECOURS.....	20

1. ENTITE ADJUDICATRICE ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Désignation de l'entité adjudicatrice

L'entité adjudicatrice est :

GRAND ANNECY,

Communauté d'agglomération immatriculée sous le numéro SIREN 200066793

Dont le siège se situe : BP 90270, 46 avenue des Îles, 74000 Annecy

Représentée par son Président en exercice dûment habilité

1.2. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est l'attribution d'un accord-cadre dont l'objet est d'assurer la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un Système d'Information Voyageurs (SIV) que le Grand Annecy souhaite mettre à disposition de ses délégataires en charge de l'exploitation des réseaux de transports publics (réseau urbain historique, réseau scolaire et Transport A la Demande, les futures lignes de Transport Collectif en Site Propre – TCSP, les éventuelles extensions de lignes existantes, les nouveaux ouvrages tel que les pôles d'échanges multimodaux, parcs relais, etc.).

L'accord-cadre comprend les prestations principales suivantes qui sont précisément décrites dans les pièces techniques du DCE de la présente consultation.

1.3. Durée de l'accord-cadre

Le CCAP précise la durée de l'accord-cadre.

1.4. Forme des prix

Le contrat est un accord-cadre à prix mixtes composé de prix forfaitaires et de prix unitaires.

1.5. Type de contrat

L'accord-cadre est mixte. Il comprend une partie à marchés subséquents et une partie à bons de commande.

S'agissant de la partie à bons de commande : elle est exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2161-2 alinéa 2 et R.2161-13 et suivants du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

S'agissant de la partie à marchés subséquents : l'entité adjudicatrice pourra conclure des marchés subséquents avec le titulaire. Conformément à l'article R2162-7 du Code de la commande publique, *les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités*

d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

1.6. Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique. Il s'agit des lots suivants :

Lot 1 : Dispositifs d'Information Voyageurs en station, qui comprend les études, la fourniture, la livraison, les installations, les raccordements, les prototypes et recettes, la mise en service et la maintenance des équipements, interfaces et logiciels (avec leurs licences) nécessaires au fonctionnement complet et opérationnel de nouvelles Bornes d'Information Voyageurs aux arrêts et pôles du réseau de transports en commun du Grand Annecy

Lot 2 : Dispositifs d'Information Voyageurs embarqués, qui comprend les études, la fourniture, la livraison, l'installation, le raccordement, les prototypes et recettes, la mise en service et la maintenance des équipements, interfaces et logiciels (avec leurs licences) nécessaires au fonctionnement complet et opérationnel de nouveaux équipements embarqués dans les véhicules du Grand Annecy (écrans dynamiques et dispositifs girouettes)

Lot 3 : Système Central d'Information Voyageurs, qui comprend la fourniture et la maintenance logicielle du nouveau Système Central d'Information Voyageurs du Grand Annecy et de ses différentes briques fonctionnelles (concentrateur de données, gestion centralisée de l'Information Voyageurs et back-office de supervision centralisée).

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

1.7. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.8. Montants minimums et maximums

Il s'agit d'un accord-cadre par lot, mixte, exécuté par voie de bons de commande et marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot :

- Lot 1 : montant maximum 6 M€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Lot 2 : montant maximum 6 M€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Lot 3 : montant maximum 3 M€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

1.9. Variantes

L'accord-cadre ne comprend pas de variantes.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera librement disponible de manière électronique sur le profil de l'entité adjudicatrice : <https://www.marches-publics.info/>.

Pour télécharger le DCE, il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier et d'indiquer clairement le nom de la société effectuant le téléchargement ainsi que l'ensemble des coordonnées nécessaires (adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique valide relevée quotidiennement) permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance avec le candidat concerné.

Dans le cas contraire, l'entité adjudicatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'information et notamment des éventuels compléments ou modifications au DCE et réponses aux questions susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats.

2.2. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe (Annexe 1 : Tableau récapitulatif des pénalités applicables)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (Annexes techniques 1 à 8)
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 3
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot

L'ensemble des informations comprises dans le DCE est fourni aux candidats dans le cadre de la présente consultation. Les candidats ne pourront, pendant et au-delà de la durée de la consultation, utiliser ces documents que dans le cadre de la présente consultation et pour aucune autre destination.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes.

Il est rappelé aux candidats que la responsabilité de l'entité adjudicatrice ne saurait être recherchée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents constituant le présent Dossier de consultation et qu'il leur appartient d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles.

2.3. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

En application de l'article R2151-4 du Code de la commande publique, lorsque les modifications sont importantes, celles-ci entraînent une prolongation de la durée du délai de réception des offres, proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

Toute modification fait l'objet d'une communication aux candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir effectuer de réclamation à ce sujet.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Communication et échanges d'informations par voie électronique

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de réponse, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil de l'entité adjudicatrice <https://www.marches-publics.info/>

La réponse est adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

3. PRÉSENTATION DES PLIS

3.1. Exclusions de plein droit

Sont exclues de la procédure de passation de marché les candidats qui tombent sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, en accord avec les articles L2141-1 à L2141-6-1 du Code de la commande publique.

3.2. Groupement

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, l'entité adjudicatrice n'entend imposer aucune forme de groupement particulière. En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

La solidarité est en effet requise au regard du montant et de l'importance de l'accord-cadre.

3.3. Sous-traitants

La sous-traitance est autorisée. Le titulaire demeure toutefois personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

En accord à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre dans son dossier les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales)

Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics au sens de l'article L2141-1 à L2141-6-1 du Code de la commande publique.

En cas de déclaration de sous-traitance après la notification du marché public, et en accord avec les articles R2193-3 à R2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre remettra à l'entité adjudicatrice par lettre recommandée avec avis de réception, un acte de sous-

traitance contenant les éléments demandés à l'article R2193-1 du même code. L'acceptation de la sous-traitance fera l'objet de la signature de l'acte de sous-traitance.

3.4. Présentation des candidatures

L'ensemble des pièces constitutives du projet d'accord-cadre doivent être rédigées en langue française.

Le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle :	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, ainsi que photos si elles permettent de juger de la pertinence des références
Titres d'études et professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'entité adjudicatrice aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Chaque opérateur aux capacités desquelles l'opérateur économique fait appel devra produire soit une lettre d'engagement soit le contrat par lequel il s'engage à exécuter les prestations correspondantes, soit un document équivalent prouvant son engagement.

Il est rappelé que si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme preuve par équivalence, tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'entité adjudicatrice appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

3.5. Présentation des offres pour chacun des lots auquel le candidat soumet une offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants **par lot** :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'Acte d'Engagement complété
DPGF (lot 3)	Décomposition du prix global forfaitaire (uniquement pour le lot 3) complétée
Bordereau des Prix Unitaires	Le BPU complété

Document	Descriptif
Détail Quantitatif Estimatif	Le DQE complété
Mémoire Technique	Le mémoire technique ; il confirmera l'expertise du Candidat à répondre aux exigences fonctionnelles et techniques exposées dans le CCTP et se composera de 100 pages maximum par lot, hors annexes (taille de police utilisée minimum 10).
Plan d'Assurance Sécurité (PAS)	Proposition de plan d'assurance sécurité (PAS), qui devra inclure le plan de prévention des risques (PPR), le plan de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et le plan d'assurance qualité (PAQ).

Toute référence au CCTP pouvant faire l'objet d'une interprétation multiple par le candidat devra faire l'objet d'un signalement pendant la phase de questions-réponses, afin d'obtenir des éclaircissements de la part de l'entité adjudicatrice. Pour les autres informations, les candidats devront accepter le CCTP sans modification.

Le mémoire technique proposé par le candidat devra être organisé en suivant le plan présenté dans les tableaux du paragraphe 4.2 pour chacun des lots (hors critère prix), correspondant aux différents critères d'analyse des offres.

Pour chaque sous-critère technique, le Candidat justifiera dans le mémoire technique sa capacité à répondre aux exigences du CCTP associées.

3.6. Modalités de transmission des offres

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique exclusivement** sur le profil de l'entité adjudicatrice : <https://www.marches-publics.info/>.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil de l'entité adjudicatrice. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil de l'entité adjudicatrice.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil de l'entité adjudicatrice. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont invités à alerter l'entité adjudicatrice sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil de l'entité adjudicatrice. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil de l'entité adjudicatrice.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des Systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil de l'entité adjudicatrice, et signer les documents au format PAdES.

3.7. Protection des données personnelles

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'entité adjudicatrice s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service de l'entité adjudicatrice visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'entité adjudicatrice mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'entité adjudicatrice : donnees.personnelles@grandannecy.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

3.8. Régularisation éventuelle

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur pli.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après l'analyse des offres.

Les candidatures sont examinées en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice vérifiera :

- Que les candidatures ont bien été reçues dans les délais impartis ;
- Que les candidats satisfont aux conditions de participation décrites ci-avant ;
- Que les candidats ne font pas l'objet d'une exclusion de la procédure de passation.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique donneront lieu à l'élimination du candidat.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'entité adjudicatrice ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'entité adjudicatrice, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4.2. Examen des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Lot 1 : Dispositifs d'Information Voyageurs en station

Critères / sous-critères / éléments d'appréciation	Pondération
1 – Prix	40%
2 – Valeur technique	57%
2.1 Fonctionnalités des équipements	15%
2.1.1 Type et formalisme des informations à afficher et principes de fonctionnement généraux : Voir CCTP exigence 1.1	2%
2.1.2 Affichage en temps nominal : Voir CCTP exigences 1.2 à 1.9	8%
2.1.3 Modes d'affichage spécifiques et dégradés : Voir CCTP exigences 1.10 à 1.13	4%
2.1.4 Sonorisation pour usagers PMR : Voir CCTP exigence 1.14	1%
2.2 Outil Back-Office (BO) de gestion, supervision et suivi : Voir CCTP exigences 1.15 à 1.23	5%
2.3 Matériel et logiciel	15%
2.3.1 Normes et caractéristiques relatives au matériel : Voir CCTP exigences 1.24 et 1.25	4%
2.3.2 Eléments visuels et d'affichage : Voir CCTP exigences 1.26 et 1.27	4%
2.3.3 Système de fixation des BIV : Voir CCTP exigences 1.28 et 1.29	2%
2.3.4 Alimentation électrique des BIV : Voir CCTP exigences 1.30 et 1.31	2%
2.3.5 Mise en veille et connectivité des BIV : Voir CCTP exigences 1.32 et 1.33	1%
2.3.6 Normes et standards : Voir CCTP exigences 1.34 et 1.35	2%
2.4 Environnements logiciels : Voir CCTP exigences de 1.39 à 1.43	5%
2.5 Garantie et maintien en conditions opérationnelles	10%
2.5.1 Respect des objectifs de fiabilité des équipements : Voir CCTP exigence 1.44	2%
2.5.2 Gestion de la maintenance locale : Voir CCTP exigences de 1.45 à 1.47	3%
2.5.3 Période de garantie : Voir CCTP exigence 1.48	1%
2.5.4 Maintenance préventive pendant la garantie : Voir CCTP exigence 1.49	1%
2.5.5 Maintenance évolutive pendant la garantie : Voir CCTP exigence 1.50	1%
2.5.6 Support et assistance : Voir CCTP exigence 1.51	1%
2.5.7 Maintenance annuelle après la période de garantie : Voir CCTP exigence 1.52	1%
2.6 Gestion de projet, phasage et méthodologie	6%
2.6.1 Initialisation, études et spécifications : Voir CCTP exigences 1.54 et 1.55	1%
2.6.2 Réalisation, déploiement et recettes : Voir CCTP exigences 1.56 et 1.57	1%
2.6.3 Formations : Voir CCTP exigences 1.58 et 1.59	1%
2.6.4 VSR : Voir CCTP exigence 1.60	1%
2.6.5 Comitologie en phase projet et run : Voir CCTP exigences 1.61 et 1.62	1%
2.6.6 Documentation et réversibilité : Voir CCTP exigences 1.63 et 1.64	1%
2.7. Catalogue : Voir CCTP exigence 1.65	1%
3 – Développement durable : Voir CCTP exigences de 1.36 à 1.38	3%

Lot 2 : Dispositifs d'Information Voyageurs embarqués

Critères / sous-critères / éléments d'appréciation	Pondération
1 – Prix	40 %
2 – Valeur technique	57 %
2.1 Ecrans	16%
2.1.1 Compatibilité des écrans avec le parc de véhicules : <i>Voir CCTP exigence 2.1</i>	2%
2.1.2 Besoin fonctionnel pour les écrans embarqués : <i>Voir CCTP exigences 2.2 à 2.6</i>	5%
2.1.3 Caractéristiques générales du matériel : <i>Voir CCTP exigences 2.7 à 2.9</i>	3%
2.1.4 Capacité à s'interfacer avec des systèmes SAE : <i>Voir CCTP exigences 2.10 et 2.11</i>	2%
2.1.5 Déploiement en série : <i>Voir CCTP exigence 2.12</i>	2%
2.1.6 Connectivité : <i>Voir CCTP exigence 2.13</i>	2%
2.2 Girouettes & Annonceurs PMR	16%
2.2.1 Girouettes Besoins fonctionnels : <i>Voir CCTP exigences 2.14 et 2.15</i>	4%
2.2.2 Annonceurs PMR : Besoins fonctionnels : <i>Voir CCTP exigence 2.16</i>	2%
2.2.3 Girouettes : Fonctionnement en mode dégradé : <i>Voir CCTP exigence 2.17</i>	1%
2.2.4 Girouettes : Compatibilité et interopérabilité : <i>Voir CCTP exigences 2.18 à 2.20</i>	3%
2.2.5 Girouettes : caractéristiques techniques : <i>Voir CCTP exigences 2.21 à 2.23</i>	3%
2.2.6 Girouettes : Gestion, configuration & connectivité : <i>Voir CCTP exigences 2.24 et 2.25</i>	2%
2.2.7 Annonceurs PMR – Besoins techniques : <i>Voir CCTP exigences 2.26 et 2.27</i>	1%
2.3 Outils back-office (BO) : <i>Voir CCTP exigences 2.28 à 2.37</i>	5%
2.4 Contraintes	5%
2.4.1 Contraintes techniques : <i>Voir CCTP exigences 2.38 et 2.39</i>	2%
2.4.2 Normes et standards : <i>Voir CCTP exigences 2.40 et 2.41</i>	1%
2.4.3 Logiciels : <i>Voir CCTP exigences 2.45 à 2.49</i>	2%
2.5. Garantie & MCO	8%
2.5.1 Performances & fiabilité : <i>Voir CCTP exigence 2.50</i>	2%
2.5.2 Maintenance locale : <i>Voir CCTP exigences 2.51 et 2.52</i>	2%
2.5.3 Maintenance pendant la garantie : <i>Voir CCTP exigences 2.53 à 2.57</i>	2%
2.5.4 Maintenance après la garantie : <i>Voir CCTP exigence 2.58</i>	2%
2.6 Gestion de projet, phasage et méthodologie	6%
2.6.1 Initialisation, études et spécifications : <i>Voir CCTP exigences 2.59 et 2.60</i>	1%
2.6.2 Réalisation, déploiement et recettes : <i>Voir CCTP exigences 2.61 et 2.62</i>	1%
2.6.3 Formations : <i>Voir CCTP exigences 2.63 et 2.64</i>	1%
2.6.4 VSR : <i>Voir CCTP exigence 2.65</i>	1%
2.6.5 Comitologie en phase projet et run : <i>Voir CCTP exigences 2.66 et 2.67</i>	1%
2.6.6 Documentation et réversibilité : <i>Voir CCTP exigences 2.68 et 2.69</i>	1%
2.7. Catalogue : <i>Voir CCTP exigence 2.70</i>	1%
3 – Développement durable : <i>Voir CCTP exigences de 2.42 à 2.44</i>	3 %

Lot 3 : Système Central d'information voyageurs Critères / sous-critères / éléments d'appréciation	Pondération
1 – Prix	40 %
2 – Valeur technique, dont :	58 %
2.1 Concentrateur de données	17%
2.1.1 Constitution du référentiel : <i>Voir CCTP exigence 3.1</i>	1%
2.1.2 Modalités d'import des données et contrôles : <i>Voir CCTP exigences 3.2 et 3.3</i>	2%
2.1.3 Gestion du référentiel de points d'arrêts : <i>Voir CCTP exigences 3.4 et 3.5</i>	2%
2.1.4 Maintien et enrichissements du référentiel : <i>Voir CCTP exigences 3.6 et 3.7</i>	2%
2.1.5 Données temps réel : <i>Voir CCTP exigences 3.8 à 3.11</i>	4%
2.1.6 Stockage et archivage des données : <i>Voir CCTP exigence 3.12</i>	1%
2.1.7 Données : <i>Voir CCTP exigences 3.13 à 3.16</i>	2%
2.1.8 Diffusion de la donnée : <i>Voir CCTP exigences 3.17 à 3.23</i>	3%
2.2 Gestion centralisée de l'information voyageurs	13%
2.2.1 Exigences générales : <i>Voir CCTP exigence 3.24</i>	2%
2.2.2 Diffusion : <i>Voir CCTP exigences 3.25 à 3.29</i>	4%
2.2.3 Scenarios : <i>Voir CCTP exigences 3.30 et 3.31</i>	4%
2.2.4 Evènements : <i>Voir CCTP exigences 3.32 à 3.34</i>	3%
2.3 Outils back-office (BO) : Voir CCTP exigences 3.35 à 3.45	4%
2.4 Exigences techniques	10%
2.4.2 Normes et standards : <i>Voir CCTP exigence 3.46</i>	1,8%
2.4.3 Environnements et hébergement : <i>Voir CCTP exigences 3.47 à 3.50</i>	4%
2.4.4 Licences : <i>Voir CCTP exigence 3.51</i>	0,2%
2.4.5 Evolutivité : <i>Voir CCTP exigences 3.52 à 3.55</i>	4%
2.5. Garantie & MCO	8%
2.5.1 Performance, fiabilité, maintenabilité et disponibilité : <i>Voir CCTP exigences 3.56 à 3.59</i>	4%
2.5.2 Garantie : <i>Voir CCTP exigences 3.60 à 3.65</i>	4%
2.6 Gestion de projet, phasage et méthodologie	6%
2.6.1 Initialisation, études et spécifications : <i>Voir CCTP exigences 3.66 et 3.67</i>	1%
2.6.2 Réalisation, déploiement et recettes : <i>Voir CCTP exigences 3.68 et 3.69</i>	1%
2.6.3 Formations : <i>Voir CCTP exigences 3.70 et 3.71</i>	1%
2.6.4 VSR : <i>Voir CCTP exigence 3.72</i>	1%
2.6.5 Comitologie en phase projet et run : <i>Voir CCTP exigences 3.73 et 3.74</i>	1%
2.6.6 Documentation et réversibilité : <i>Voir CCTP exigences 3.75 et 3.76</i>	1%
3 – Développement durable : Voir CCTP exigence 3.77	2 %

A l'issue des analyses, il sera établi un classement des offres tenant compte de chaque critère et de leur pondération (Note « Prix » + Note « Technique » = Note Globale).
Le candidat arrivant en tête du classement sera déclaré comme l'offre économiquement la plus avantageuse

4.3. Barème de notation : éléments qualitatifs d'appréciation

Critères « Valeur technique » et « Développement durable » :

Les offres des soumissionnaires sont analysées sur la base des indications figurant dans le mémoire technique.

Le barème de notation de ces critères est le suivant :

L'offre apporte une réponse excellente aux besoins exprimés	100 % du nombre maximal de points
L'offre apporte une réponse très satisfaisante aux besoins exprimés	80 % du nombre maximal de points
L'offre apporte une réponse satisfaisante aux besoins exprimés	60 % du nombre maximal de points
L'offre apporte une réponse partiellement insuffisante aux besoins exprimés	40 % du nombre maximal de points
L'offre apporte une réponse insuffisante aux besoins exprimés	20 % du nombre maximal de points
L'offre n'apporte pas de réponse aux besoins exprimés	0 point attribué

4.4. Barème de notation : éléments quantitatifs

Critère : Prix des prestations : Les offres des soumissionnaires sont analysées sur la base des prix inscrits au DQE, résultant du calcul automatique opéré sur la base des prix renseignés au BPU. Pour le lot contenant une part forfaitaire (DPGF), le prix au DQE est obtenu par addition simple entre les prix renseignés au BPU et la part forfaitaire (DPGF).

La méthode de notation est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ analysée = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ analysée} \times 40$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le DQE (et la DPGF pour le lot n° 3) prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de calcul qui seraient constatées dans l'Acte d'engagement seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'addition des différentes notes obtenues permettra d'attribuer à chaque candidat une note sur 100.

Cette note globale permettra de classer les soumissionnaires. L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'entité adjudicatrice après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'entité adjudicatrice. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. La détection d'offres éventuellement anormalement basses est notamment organisée de la façon suivante : - Incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché ; - Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de l'entité adjudicatrice ; - Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues ; - Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'entité adjudicatrice.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'entité adjudicatrice.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'entité adjudicatrice au contrat. Les crédits budgétaires suivantes ont été alloués à chacun des lots : • Lot 1 : 6 M€ HT ; • Lot 2 : 6 M€ HT ; • Lot 3 : 3 M€ HT. Toute offre dont le montant excèdera ces crédits budgétaires sera qualifiée d'inacceptable et sera écartée.

4.5. Documents à produire par l'attributaire

La plateforme AWS utilisée par l'entité adjudicatrice vous permet de mettre vos attestations à jour en une fois pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur AWS. Pour cela accédez à votre espace fournisseur sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, donnez vos codes AWS (votre Email comme identifiant, et votre mot de passe AWS), puis faites « GESTION », « attestations ». Si vous avez une difficulté, adressez vos attestations à AWS pour courriel à attestations@aws-france.com

L'accord-cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du Code du travail) ;
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Pour le candidat établi à l'étranger, en cas de détachement temporaire de salarié sur le territoire national, les pièces prévues par l'article R.1263-12 du code du travail :
 - o Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
 - o Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat produit également l'un des documents suivants (article D 8222-5.2° du Code du travail) :
 - o Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) ;
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail ;

- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du Code du travail) ;
- Un extrait du registre pertinent (extrait K, K bis ou D1) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ; Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5. RENONCIATION À LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice peut ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre. Les candidats sont informés d'une telle décision, laquelle ne peut donner lieu à aucune indemnisation ou prime.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES

Les candidatures et offres des candidats demeureront leur propriété intellectuelle.

Les documents de la procédure sont soumis aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs et au respect du secret des affaires.

7. INSTANCE ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif Grenoble est l'instance chargée des procédures de recours. Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Télécopie : 04 76 51 89 44
Site internet : grenoble.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Télécopie : 04 76 51 89 44
Site internet : grenoble.tribunal-administratif.fr

La présente procédure pourra faire l'objet :

- *D'un référé précontractuel prévu aux articles L.551 - 1 à L.551 - 12 et R. 551 - 1 à R. 551 - 6 du Code de justice administrative (« CJA ») et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;*
- *D'un référé contractuel prévu aux articles L.551 - 13 à L.551 - 23 du CJA et R. 551 - 7 à R. 551 - 10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551 - 7 du CJA ;*
- *d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521 - 1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.*
- *D'un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat ;*
- *D'un recours en indemnisation par les personnes lésées par le contrat ou sa passation, après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.*